

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 23 septembre 1997, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a recommandé d'accorder à 3009416 CANADA INC. une aide financière sous forme d'une garantie de crédit-acheteur de 80 % de la perte sur un prêt d'un montant maximal de 1 400 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Société de développement industriel du Québec pour accorder à 3009416 CANADA INC. une aide financière sous forme d'une garantie de crédit-acheteur de 80 % de la perte sur un prêt d'un montant maximal de 1 400 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec, pour accorder à 3009416 CANADA INC. une aide financière sous forme d'une garantie de crédit-acheteur de 80 % de la perte sur un prêt d'un montant maximal de 1 400 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE la moitié des sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour suppléer à toute perte ou manque à gagner relatifs à cette aide financière soit imputée au programme budgétaire numéro 2, élément 1, du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29082

Gouvernement du Québec

Décret 1624-97, 10 décembre 1997

CONCERNANT une aide financière à LAB, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE par la Société de développement industriel du Québec d'un montant maximal de 22 960 000 \$

ATTENDU QUE LAB, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE projette l'expansion de la mine Bell de Thetford Mines;

ATTENDU QUE cette entreprise a demandé l'aide du gouvernement pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q.,

c. S-11.01), la Société de développement industriel du Québec exécute tout mandat que le gouvernement lui confie pour favoriser la réalisation d'un projet présentant un intérêt économique important pour le Québec en accordant l'aide définie par le gouvernement;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 23 septembre 1997, le conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec a recommandé d'accorder à LAB, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE une aide financière sous forme d'une garantie de 70 % de la perte sur un prêt d'un montant maximal de 32 800 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la Société de développement industriel du Québec pour accorder à LAB, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE une aide financière sous forme d'une garantie de 70 % de la perte sur un prêt d'un montant maximal de 32 800 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE la Société de développement industriel du Québec soit mandatée, en vertu de l'article 7 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec, pour accorder à LAB, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE une aide financière sous forme d'une garantie de 70 % de la perte sur un prêt d'un montant maximal de 32 800 000 \$, le tout conformément aux termes et conditions stipulés par la Société;

QUE les sommes nécessaires à la Société de développement industriel du Québec pour accorder cette aide financière sous forme d'une garantie de prêt soient prises à même le Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

29083

Gouvernement du Québec

Décret 1626-97, 10 décembre 1997

CONCERNANT les versements de subvention et d'avances à la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches pour l'année 1997-1998

ATTENDU QUE la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches a été instituée en vertu de la Loi sur la Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches (L.R.Q., c. S.-17.3);